mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - Hors TVA - Publié le 30-10-2026

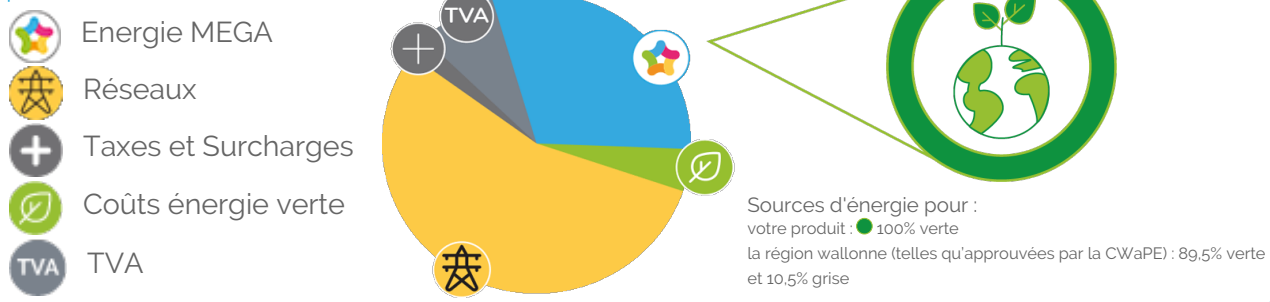
Carte tarifaire
Client professionnel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 89,5% verte et 10,5% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energie (c€/kWh)

Electricité		Smart Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)
Compteur mono-horaire		24.31	5.43
Compteur bi-horaire	Tarif jour	28.15	5.43
	Tarif nuit	21.73	5.43
Exclusif nuit		21.73	0
Redevance fixe (€/an)		105	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		8.36	0
Forfait partage d'énergie (€/an)		75	0

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- Si vous souscrivez à un nouveau contrat Smart Fixed et optez pour la domiciliation, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 4.90 c€/kWh (HTVA) sur le prix de l'énergie de Smart Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 145 € (HTVA) sur la redevance fixe de Smart Fixed comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 800 € (HTVA). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1 c€/kWh (HTVA) sur le prix de l'énergie de Smart Fixed, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit.

- Les prix d'injection sont à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2B-WL-112026-Cosy0111-Fixed.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.
- Si vous optez pour la structure tarifaire incitative à trois niveaux (éco / medium / pic) mise en place par le gestionnaire de réseau à partir du 1er janvier 2026 et qu'aucun prix d'énergie spécifique n'est prévu dans votre contrat pour ces tranches horaires, vos consommations seront facturées comme suit :
- plages "medium" et "pic": tarif bi-horaire heures pleines ;
- plage "éco" : tarif bi-horaire heures creuses.
Cette option est réservée aux clients Basse Tension(<= 56 kVA) équipés d'un compteur digital communicant activé.
Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : 7h–11h & 17h–22h ; Heures creuses (tarif nuit) : 11h–17h & 22h–7h. Cet horaire est applicable tous les jours sans distinction (jours ouvrables, weekend et jours fériés).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.
(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Smart Fixed de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Smart Fixed de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (**) sont remplies. Elle s'applique sur votre consommation

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif Smart Fixed de Mega et est octroyé sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Ce bonus est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Smart Fixed de Mega, est exclu lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3.081

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - Hors TVA - Publié le 30-10-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	Distribution								Transport (c€/kWh)
	Tarif standard (c€/kWh)					Tarif impact (c€/kWh)			
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Terme fixe (€/an)	Pic	Medium	Eco	
AIEG	10.26	11.37	6.29	6.29	18.39	14.22	9.26	4.3	2.59
AIESH	12.87	14.31	7.75	7.75	16.91	17.99	11.59	5.19	2.59
ORES (Brabant wallon)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Est)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Hainaut Elec)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Luxembourg)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Mouscron)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Namur)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
ORES (Verviers)	11.3	12.52	6.97	6.97	13.3	15.64	10.22	4.8	2.59
Régie de Wavre	11.77	13	7.39	7.39	24.94	16.15	10.67	5.2	2.59
RESA	10.44	11.51	6.62	6.62	25	14.26	9.48	4.71	2.59

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	c€/kWh
Redevance de raccordement	0,075

	Accise spéciale (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.11000
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	0.90000
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	0.83000

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.
La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er novembre 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur. Pour l'électricité utilisée exclusivement pour des travaux agricoles ou horticoles, dans la pisciculture ou la sylviculture, une exonération de l'accise spéciale de maximum 0,19261 c€/kWh est applicable dans les conditions prévues par la réglementation fiscale. Son application est subordonnée à la présentation d'une autorisation « Produits énergétiques et électricité » valable couvrant le site de consommation concerné.

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	76.45
AIESH	93.7
ORES (Brabant wallon)	81
ORES (Est)	81
ORES (Hainaut Elec)	81
ORES (Luxembourg)	81
ORES (Mouscron)	81
ORES (Namur)	81
ORES (Verviers)	81
Régie de Wavre	87.74
RESA	79.5

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.
(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.
Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.
Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.